

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, P MAISONNEUVE JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 2
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 8/03/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B LADRAY et JP MARRON

Objet : Clôture des 3 budgets annexes l'Espéridou, Faisceau Sud et Réno futé par le SYMPAM.

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) du 6 avril 2022 et du 10 novembre 2022 décidant de la clôture des budgets annexes « l'Espéridou », « Faisceau Sud » et « Réno Futé » au 1er septembre 2022 et constatant les résultats de clôture ainsi que leurs répartitions ;

Après consultation de la DGFIP, il est proposé les opérations suivantes :

- Budget annexe « l'Espéridou » :
 - Solde comptable : 1 967,99 €
 - Provisions non utilisées : 43 500,00 €

Cela représente un excédent de 45 467,99 € duquel il faut déduire les cautions d'un montant de 4 500,00 € à rembourser au nouveau gestionnaire, en l'espèce la CCBA.

En conclusion, la somme à répartir proportionnellement à la contribution des 10 EPCI sur ce budget est donc de 40 967,99 € soit :

Communauté de Communes	% Contribution	Repartition excédent	Cautions	Total à reverser (€)
Ardèche Rhône Coiron	20,14%	8 250,95		8 250,95
Ardèche des Sources et Volcans	5,94%	2 433,50		2 433,50
CCBA	28,06%	11 495,62	4 500,00	15 995,62
Berg et Coiron	4,29%	1 757,53		1 757,53
Gorges de l'Ardèche	10,25%	4 199,22		4 199,22
Montagne d'Ardèche	3,80%	1 556,78		1 556,78
Pays Beaume Drobie	5,31%	2 175,40		2 175,40
Pays des Vans aux Cévennes	5,86%	2 400,72		2 400,72
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	12,91%	5 288,97		5 288,97
Val de Ligne	3,44%	1 409,30		1 409,30
Total	100,00%	40 967,99	4 500,00	45 467,99

- Budget annexe « Faisceau Sud » :
 - Solde comptable : 12 905,40 €
 - Provisions non utilisées : 8 184,00 €

Cela représente un excédent de 21 089,40 € duquel il faut déduire les cautions d'un montant de 2 100,00 € à rembourser au nouveau gestionnaire, en l'espèce la CC ARC.

En conclusion, la somme à répartir proportionnellement à la contribution des 9 EPCI sur ce budget est donc de 18 989,40 € soit :

Communauté de Communes	% Contribution	Répartition excédent	Cautions	Total à reverser (€)
Ardèche Rhône Coiron	20,96%	3 980,18	2 100,00	6 080,18
Ardèche des Sources et Volcans	6,17%	1 171,65		1 171,65
CCBA	29,16%	5 537,31		5 537,31
Berg et Coiron	4,45%	845,03		845,03
Gorges de l'Ardèche	10,66%	2 024,26		2 024,26
Pays Beaume Drobie	5,52%	1 048,21		1 048,21
Pays des Vans aux Cévennes	6,08%	1 154,56		1 154,56
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	13,42%	2 548,38		2 548,38
Val de Ligne	3,58%	679,82		679,82
Total	100,00%	18 989,40	2 100,00	21 089,40

- Budget annexe « Réno Futé » :

Une subvention de 33 000,00 € de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) a été rattachée en 2020. Après recherches, il s'avère qu'un acompte de 16 362,62 € a été encaissé le 14 février 2020. Le 12 janvier 2021, la Région AURA a dit que la dépense totale justifiée était de 31 349,35 € au lieu des 72 000,00 € prévus. Il était bien indiqué que la subvention définitive était donc de 14 420,70 € ce qui entraînait le remboursement de 1 941,92 €. Le SYMPAM n'a pas tenu compte de cette information et a maintenu en rattachement les 33 000,00 €. L'acompte de 16 362,62 €, encaissé en 2020, est bien compris dans le résultat 2021. Pour calculer le résultat définitif, il convient donc de déduire les 33 000,00 € et la somme à rembourser (1 941,92 €) :

- Solde comptable : 21 344,21 €
- Subvention à déduire : - 33 000,00 €
- Trop-perçu à reverser : - 1 941,92 €

En conclusion, le déficit à répartir proportionnellement à la contribution des 7 EPCI sur ce budget est donc de 13 597,71 € soit :

Communauté de Communes	% Contribution	Répartition déficit (€)
Ardèche des Sources et Volcans	15,23%	2 070,93
Berg et Coiron	10,86%	1 476,71
Gorges de l'Ardèche	26,58%	3 614,27
Montagne d'Ardèche	9,96%	1 354,34
Pays Beaume Drobie	13,59%	1 847,93
Pays des Vans aux Cévennes	15,07%	2 049,17
Val de Ligne	8,71%	1 184,36
Total	100,00%	13 597,71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la reprise de l'actif et du passif des 3 budgets annexes « l'Espéidou », « Faisceau Sud » et « Rénofuté » par le budget principal du SYMPAM ;
- D'approuver la répartition des résultats mentionnés ci-dessus et récapitulés dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 52 959,68 € ;

Communauté de Communes	Espéidou	Faisceau Sud	Réno Futé	Total (€)
Ardèche Rhône Colron	8 250,95	6 080,18	-	14 331,13
Ardèche des Sources et Volcans	2 433,50	1 171,65	- 2 070,93	1 534,22
CCBA	15 995,62	5 537,31	-	21 532,93
Berg et Colron	1 757,53	845,03	- 1 476,71	1 125,85
Gorges de l'Ardèche	4 199,22	2 024,26	- 3 614,27	2 609,21
Montagne d'Ardèche	1 556,78	-	- 1 354,34	202,44
Pays Beaume Drobie	2 175,40	1 048,21	- 1 847,93	1 375,68
Pays des Vans aux Cévennes	2 400,72	1 154,56	- 2 049,17	1 506,11
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	5 288,97	2 548,38	-	7 837,35
Val de Ligne	1 409,30	679,82	- 1 184,36	904,76
Total	45 467,99	21 089,40	- 13 597,71	52 959,68

- De réintégrer ces résultats dans les budgets annexes de la CCBA au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 15 mars 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

